

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/10/440

Services Techniques
AVP/DL

OBJET : Reconstitution du talus effondré au droit d'une partie de l'avenue Pierre Curie, résultant du glissement de terrain survenu le 9 octobre 2024 sur une partie du domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École à la suite de l'épisode pluvieux exceptionnel lié à la tempête KIRK. Travaux urgents par la SNCF Réseau dans le cadre de la remise en état de la plateforme ferroviaire, du 25 au 28 octobre 2024 inclus, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune, dans le périmètre figurant sur le plan de localisation ci-annexé. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, pendant les nuits du 25 au 26 octobre, du 26 au 27 octobre et du 27 au 28 octobre 2024 inclus, de 22 heures à 6 heures, sollicitée par la SNCF Réseau (Direction Générale IDF – Direction de la Zone de Production IDF Infrapôle Paris Sud-Ouest) durant la période indiquée ci-dessus.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux effectués dans le cadre de la remise en état de la plateforme ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, pour reconstituer le talus effondré à la suite du glissement de terrain survenu le 9 octobre 2024, consécutif à l'épisode pluvieux exceptionnel lié à la tempête KIRK, une partie desdits travaux devant être réalisée de nuit est susceptible de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune,

Vu la demande du 22 octobre 2024 présentée par la SNCF Réseau (Direction Générale IDF – Direction de la Zone de Production IDF Infrapôle Paris Sud-Ouest) sise 4, rue Portes de Buc, 78000 Versailles, en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, à compter du 25 au 28 octobre 2024 inclus, pendant les nuits du 25 au 26 octobre, du 26 au 27 octobre et du 27 au 28 octobre 2024 inclus, de 22 heures à 6 heures, à l'occasion des travaux susvisés, devant être réalisés sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, dans le périmètre délimité au Nord par l'avenue Pierre Curie, à l'Ouest par la rue Émile Zola et au Sud par la Villa de l'Épi d'Or,

Considérant qu'au cours de ces travaux prévus entre les dates indiquées ci-dessus, la SNCF Réseau sera amenée à faire réaliser des interventions nocturnes, de 22 heures à 6 heures,

Considérant qu'en raison de l'urgence à rétablir un fonctionnement normal du trafic ferroviaire, une partie de ces travaux sera effectuée la nuit pendant la période susvisée et en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions dudit arrêté relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 25 au 28 octobre 2024 inclus, dans le cadre de la remise en état de la plateforme ferroviaire endommagée à la suite de l'affaissement du talus au droit d'une partie de l'avenue Pierre Curie, résultant du glissement de terrain survenu le 9 octobre 2024 sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, consécutif à l'épisode pluvieux exceptionnel lié à la tempête KIRK, les travaux devant être effectués étant susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune, dans le périmètre figurant sur le plan de localisation ci-annexé, délimité au Nord par l'avenue Pierre Curie, à l'Ouest par la rue Émile Zola et au Sud par la Villa de l'Épi d'Or, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la SNCF Réseau sera autorisée, à titre exceptionnel, à intervenir en période nocturne les nuits du 25 au 26 octobre, du 26 au 27 octobre et du 27 au 28 octobre 2024 inclus, de 22 heures à 6 heures, pour reconstituer ledit talus sur une largeur de 12 mètres avec des matériaux « ouverts » afin de permettre le passage de l'eau pluviale, avec l'exécution des opérations suivantes :

- le déblaiement de 130 m³ de gravats,
- la réalisation d'un masque drainant
- la mise en place de 150 m³ de terre végétale à ensemençer pour créer un talus stable dans le respect des normes environnementales,
- la remise en état des installations ferroviaires.

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises par la SNCF Réseau et ses différents intervenants pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de la SNCF Réseau sur les lieux d'intervention, cet établissement public national à caractère industriel et commercial devra en aviser, par voie d'affiche au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne, les riverains situés dans le périmètre mentionné à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecour.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 OCT. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 24 OCT. 2024
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 24 OCT. 2024



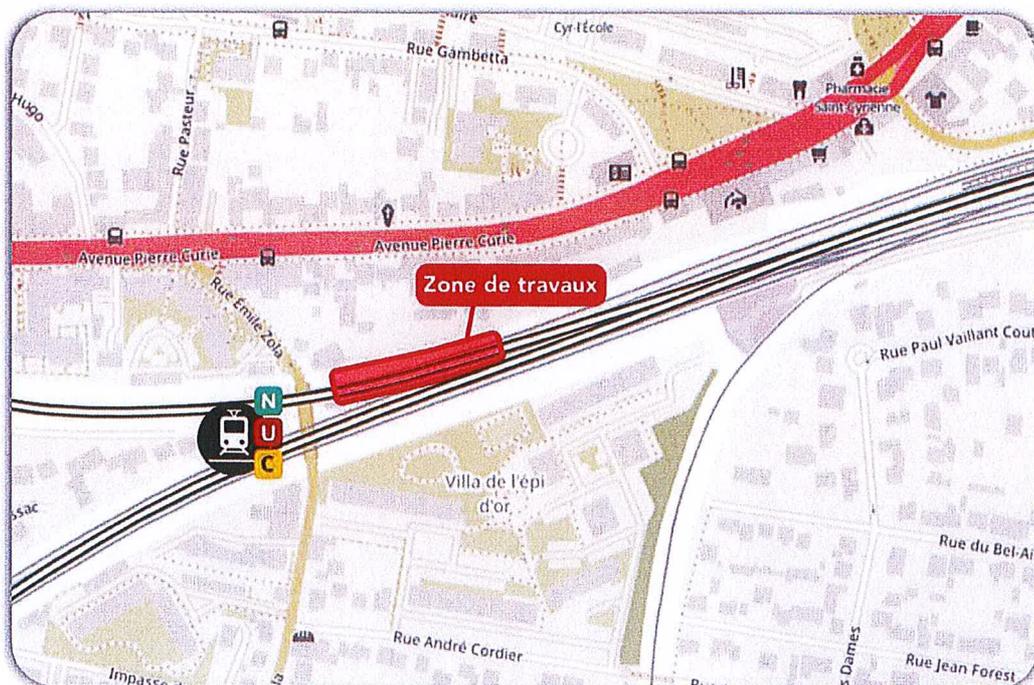
Sonia BRAU,
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU





CARTE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX



Reconstitution du talus sur une largeur de **12 mètres** avec des matériaux «ouverts» pour permettre le passage de l'eau pluviale :

- Déblaiement de **130 m3 de gravats**
- Réalisation d'un **masque drainant**
- Mise en place de **150 m3 de terre végétale** à ensemercer pour créer un talus stable dans le respect des normes environnementales
- Remise en état des installations ferroviaires



Retrouvez ce chantier sur notre application Info Travaux IDF :



Scannez ce QR Code et téléchargez l'application dès maintenant !

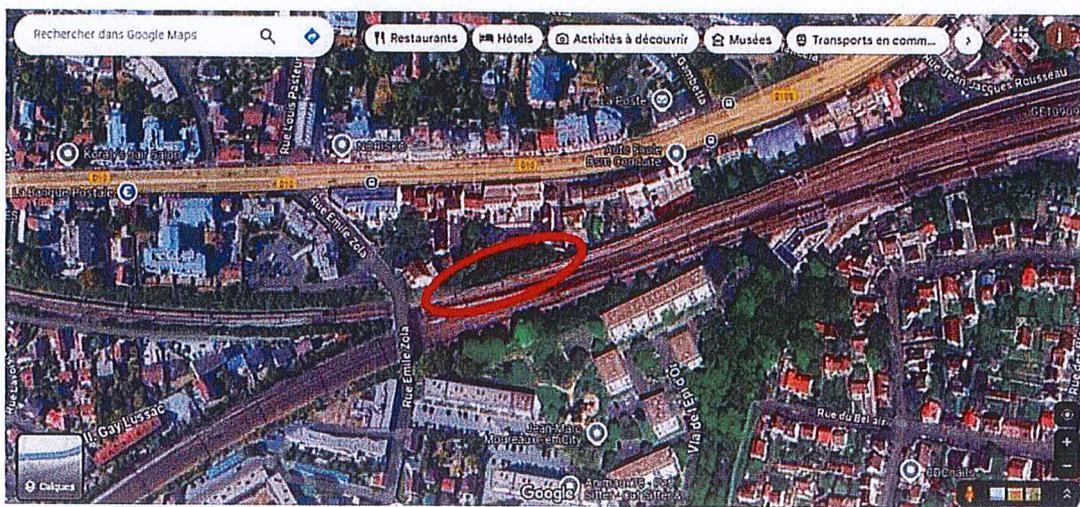


Bonjour,

Nous allons réaliser des travaux ferroviaires sur votre commune. En effet en raison de la tempête KIRK un talus s'est affaissés à proximité de nos voies ferrées. Par mesure de précaution la vitesse des trains dans la zone a été réduite à 10km/h en attendant de conforter le talus.

Nous mettons tout en œuvre pour réaliser ces travaux au plus vite pour limiter le plus possible la gêne occasionnée à nos clients.

Nous prévoyons des travaux le weekend **du 25 octobre à 22h00 au 28 octobre 06h00** afin de remettre en état la plateforme ferroviaire.



Il se peut que le chantier soit bruyant durant la période des travaux et c'est pourquoi nous vous sollicitons par ce courrier pour obtenir une dérogation à l'arrêté bruit en vigueur sur votre commune pour la période du 25/10/2024 au 28/10/2024.

À SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

nous consolidons un talus.



INFO TRAVAUX
Octobre 2024

Les précipitations exceptionnelles de la tempête KIRK ont déstabilisé les sols, provoquant un glissement de terrain à proximité des voies ferrées.

Des travaux ont été programmés en urgence pour permettre de maintenir les circulations à vitesse réduite et une opération plus importante est nécessaire afin de pouvoir retrouver le fonctionnement nominal des installations.

Nous prévoyons des travaux le weekend du vendredi 25 octobre à 22h00 au lundi 28 octobre afin de remettre en en état la plateforme ferroviaire.

A l'issue des travaux la circulation pourra reprendre normalement sans limitation de vitesse.



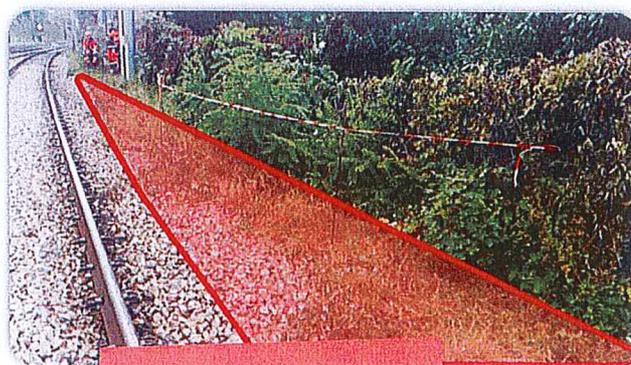
QUELS BÉNÉFICES ?

Ces travaux vont permettre de rendre les installations ferroviaires :

+ Performantes

+ Résistantes

+ Adaptées aux conditions climatiques



Talus à consolider

Les travaux vont se traduire, malgré toutes les précautions prises, par une gêne essentiellement sonore.

Nous mettons tout en œuvre afin de réduire toutes nuisances et nous excusons par avance pour la gêne occasionnée.